



Le 20 octobre 2010

NAGICO - publication dans la presse locale

Au sein du groupe NAGICO, seule la société NAGICO Insurance Company Limited (NAGICO Ltd), qui, selon ses déclarations du 27 septembre 2010, n'avait pas encore commencé à opérer, est habilitée à présenter des contrats d'assurance couvrant des risques situés sur le territoire français à partir de son siège spécial de SAINT-MARTIN (97055).

L'Autorité de contrôle prudentiel rappelle que toute police d'assurance automobile doit être rédigée en langue française et couvrir la responsabilité civile de façon illimitée sans franchise opposable aux tiers. La souscription d'une police d'assurance auprès d'une entreprise non agréée ne permet pas de s'acquitter de l'obligation d'assurance qui pèse sur toute personne qui met en circulation un véhicule à moteur, et est susceptible de l'exposer à des poursuites pénales en application des dispositions de l'article L. 324-2 du code la route.

L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.